

## **Erratum**

### **Décision n° 2015-FIIC-0278**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de la décision numéro 2015-FIIC-0278 dans la section 6.5.1 du bulletin du 17 décembre 2015 (vol. 12, n° 50). La date de l'interdiction, suivant immédiatement le premier paragraphe de la décision, a été omise par erreur.

Un erratum est publié avec le texte intégral de la décision dans la section 6.5.1 du bulletin du 7 janvier 2016 (vol. 13, n° 1).